

Distr.
LIMITEE

E/ECE(48)/L.13
20 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session

Point 5 b) de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions O (45), F (46), B (47), F (47) et G (47),

Réaffirmant la priorité élevée des questions relatives aux transports,

Consciente des problèmes rencontrés par les pays en transition pour créer des mécanismes d'économie de marché dans le domaine des transports,

Soulignant en conséquence l'importance d'un réseau efficace d'infrastructures de transport pour le développement de l'économie des pays en transition,

Réaffirmant la nécessité d'assurer une coopération étroite avec la Communauté européenne et les organisations qui traitent des questions de transport, en vue de mettre au point un concept cohérent de transports européens et d'éviter des activités en double et un gaspillage de ressources,

Affirmant être convaincue que la CEE a un rôle éminent à jouer en ce qui concerne la coopération dans le domaine des transports régionaux,

1. Prend note en s'en félicitant du rapport et des conclusions de la cinquante-cinquième session du Comité des transports intérieurs;

2. Se félicite de toutes les contributions pertinentes du Comité à la préparation approfondie de la deuxième Conférence européenne des transports;

page 2

3. Encourage le secrétariat à élaborer les éléments d'une charte européenne des transports reflétant les secteurs importants d'activité de la CEE;

4. Accepte l'invitation contenue dans le programme Action 21 de la CNUED d'étudier la possibilité d'organiser une conférence régionale sur les transports et l'environnement et prie le Secrétaire exécutif de réaliser cette étude en coopération avec les Etats membres, la Communauté européenne et les organisations intéressées, en utilisant pleinement les connaissances spécialisées et en tenant compte des vues des organes subsidiaires principaux intéressés, en particulier du Comité des transports intérieurs, des Conseillers pour les problèmes de l'environnement et de l'eau et du Comité de l'énergie, et de rendre compte des résultats de l'étude à la Commission suffisamment tôt avant la quarante-neuvième session pour qu'elle puisse préparer ses décisions ultérieures sur cette question;

5. Fait sienne la décision du Comité des transports intérieurs d'organiser une semaine européenne de la sécurité routière en 1995;

6. Appuie les travaux entrepris pour mettre à jour les dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par les voies navigables intérieures (ADN), en prenant note du point de vue exprimé par le Comité des transports intérieurs selon lequel il serait nécessaire d'harmoniser ces dispositions avec les Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Rhin (ADNR) et souligne qu'il est nécessaire d'en achever la rédaction;

7. Se félicite de l'augmentation du nombre des parties contractantes aux Accords et Conventions de la CEE et invite les gouvernements qui n'ont pas encore adhéré à ces Accords et Conventions, surtout lorsqu'ils ne sont pas encore en vigueur, à examiner la possibilité de le faire;

8. Souligne qu'il importe de continuer d'élaborer et d'achever rapidement les projets communs d'infrastructures routières et ferroviaires (TEM, TER et autres) et se félicite des progrès réalisés jusqu'ici;

9. Fait sienne la résolution No 240 du Comité des transports intérieurs sur le développement du transport combiné sur les voies navigables intérieures et encourage le Comité à en faire un instrument juridiquement contraignant;

10. Prie les Etats Membres d'accroître leurs efforts en vue de déterminer les goulets d'étranglement et les chaînons manquants dans

les réseaux internationaux d'infrastructures, et de proposer des solutions dans le cadre des accords pertinents de la CEE en vue de résoudre ces problèmes;

11. Invite le Comité des transports intérieurs à poursuivre l'examen d'un rôle éventuel de la CEE dans la mise en place d'un système cohérent de réseaux d'infrastructures de transport en Europe;

12. Appuie les travaux en cours relatifs à la révision de l'Accord de 1958 concernant l'adoption des conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, et exprime l'avis que cette révision devrait être achevée dès que possible;

13. Se félicite de l'achèvement de la révision de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et l'Accord européen de 1971 la complétant;

14. Prend note des résultats du Séminaire mondial sur l'impact des dimensions croissantes des unités de chargement dans le transport combiné et fait siennes les conclusions du Comité des transports intérieurs à cet égard, en particulier celle tendant à encourager le secrétariat et le Groupe de travail du transport combiné à surveiller l'évolution de la situation;

15. Souligne qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation des règlements internationaux pour le transport des marchandises dangereuses;

16. Fait sien le mandat révisé adopté par le Comité des transports intérieurs pour ses futurs travaux;

17. Accepte la proposition du Comité des transports intérieurs de tenir sa prochaine session au milieu de janvier pour lui permettre de présenter son rapport à la dernière réunion informelle spéciale avant la session annuelle de la Commission;

18. Souligne la nécessité de nommer immédiatement des administrateurs suffisamment qualifiés et expérimentés pour remplir les postes vacants dans le secteur du transport des marchandises dangereuses ainsi que dans d'autres secteurs des transports et de maintenir à la Division des transports le nombre et le niveau des administrateurs et autres fonctionnaires et prie le Secrétaire exécutif de tenir le Comité des transports intérieurs régulièrement informé de la situation dans ce domaine;

19. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-neuvième session, sur l'application de la présente décision.